



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°23/046

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2023**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE CHARLES DE GAULLE ENTRE LE ROND-POINT DE L'ÉTOILE ET LA RUE
DU CHANTIER D'HÉRUBÉ**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant la demande du 13 mars 2023 de la société SIORAT SECTEUR NORMANDIE située 12 route de Rouen à SAINT MARCEL (27950), pour la réalisation des travaux d'aménagement du quartier de la gare,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la publication du présent arrêté et ce jusqu'au 14 avril 2023, la société SIORAT SECTEUR NORMANDIE est autorisée, pour le compte de la CU GPS&O, à réaliser les travaux de réaménagement du quartier de la Gare, avenue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre le rond-point de l'Étoile et la rue du Chantier d'Hérubé.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores.
- L'accès aux riverains sera maintenu.
- La rue de la Gare reliant l'avenue de Charles de Gaulle sera interdite à la circulation.
- Le stationnement au droit du chantier sera interdit.

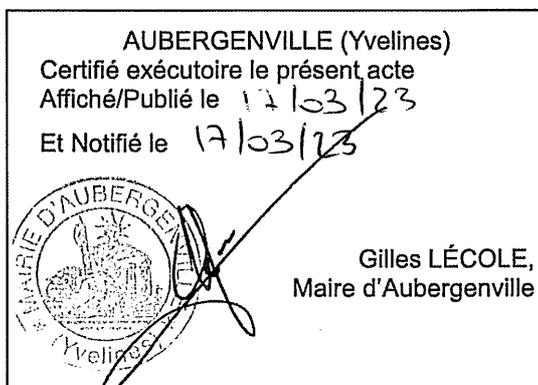
- Des panneaux de signalisation et d'informations seront installés par la société SIORAT SECTEUR NORMANDIE, en amont et en aval sans gêner la circulation.
- Aucune fermeture de voie ne sera autorisée sans autorisation préalable de la Ville.
- La société SIORAT SECTEUR NORMANDIE devra installer un barriérage aux abords des zones de chantier.
- La société SIORAT SECTEUR NORMANDIE ne devra en aucun cas empêcher la circulation des bus.
- Les tranchées devront obligatoirement être refermées en dehors des horaires de chantier.
- En fonction de l'avancée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- A la fin du chantier, la société SIORAT SECTEUR NORMANDIE devra mettre en œuvre de l'enrobé provisoire.

Article 3 : Un balisage et une déviation piétonne seront mis en place et entretenus par la société chargée de l'installation sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons de la zone de chantier.

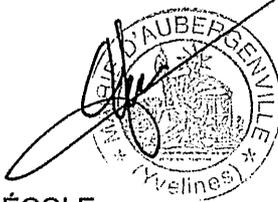
Article 4 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Présidente de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Société SIORAT SECTEUR NORMANDIE,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 15 mars 2023



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville